

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier à 14 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent.
Présents : 11	
Votants : 15	
	Etaient représentés : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle.
	Etaient absents : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle.
	Secrétaire de séance : BOILET Florence <i>Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.</i>

Objet : Mise en oeuvre du Plan Communal de Débroussaillement (PCD)

Vu l'arrêté préfectoral n°2012338-0004 du 3 décembre 2012 relatif au débroussaillement légal,

Monsieur le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil que le débroussaillement réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillement (PCD) qui permettra :

- de définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- de déployer les outils règlementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillement, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage à :

- informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillement, état des lieux du débroussaillement, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
- mettre à disposition des élus l'ensemble des outils règlementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
- à élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- à assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).

Cet accompagnement par l'Office de l'Environnement de la Corse se fera sur plusieurs années.

La Commune de son côté s'engage à :

- fournir à l'OEC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc...)
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- assister les animateurs du débroussaillement de l'Office de l'Environnement de la Corse en tant que de besoin,
- former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillement.


Le conseil municipal, ouï le rapport ci-annexé, et après avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet tel que défini ci-dessus.

Article 2 : de solliciter l'Office de l'Environnement de la Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage.

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 20/01/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 20 janvier 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/01/2021 Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI
--	---

